

LETTRE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur Emmanuel MACRON

Objet : Développement des énergies renouvelables - Centrales photovoltaïques sur sols agricoles

Monsieur le Président,

Ce courrier, cosigné par plusieurs collectifs et associations de toute la France, a pour but de vous soumettre leurs inquiétudes concernant le développement des centrales photovoltaïques sur les terres agricoles.

Dans toutes les régions de France, nous constatons une forte dynamique de projets photovoltaïques portés par des sociétés privées sur des sols agricoles et qui affirment conserver la destination agricole tout en produisant de l'énergie solaire. Or, l'ADEME (1) précise en conclusion de son rapport de Juillet 2021 « les connaissances des incidences des systèmes photovoltaïques sur la production agricole sont aujourd'hui encore lacunaires et variables selon les types de projets. La recherche, les partages des retours d'expérience et la capitalisation des suivis agricoles seront donc indispensables pour permettre l'approfondissement des connaissances ».

La complémentarité entre production agricole et électrique est mise en avant dans la Charte signée le 19 janvier 2021 par EDF Renouvelables, la FNSEA et Chambres d'agriculture France. Aujourd'hui, cette complémentarité est expérimentée par des entreprises (par exemple Sun'Agri) en collaboration avec des chercheurs de l'INRAE sur des cultures spécialisées (vignes, arbres fruitiers) et des surfaces modestes. Les projets que nous dénonçons s'étendent sur plusieurs dizaines d'hectares de terres agricoles :

Les collectifs cosignataires du courrier partagent l'avis de l'ADEME et souhaitent vous interpellier sur les risques que peuvent générer ces installations, dont voici le détail :

- **Les Terres agricoles**

Louer les terres agricoles à des sociétés qui y installent des panneaux photovoltaïques représente une menace pour l'agriculture. Nous nous opposons aux dérives qu'elle porte, parmi elles :

- **L'artificialisation des sols** : proscrite dans **La Convention Européenne du Paysage du 20 octobre 2000**, dont les termes sont repris dans le **Guide 2020 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol** publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (Mme Élisabeth Borne) et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (Mme Emmanuelle Wargon), qui précise : « l'augmentation du prix du foncier et la spéculation sur les terres « à énergiser » () compliquera l'installation de jeunes agriculteurs, défavorisera les petites exploitations locales axées sur les circuits courts, contre un revenu principal éloigné de l'activité agricole et la perte d'une qualité de vie au travail. »

(1) ADEME : Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme – Septembre 2021

Les loyers agricoles actuels s'élèvent entre 140€ et 200€ l'hectare. **Leurs montants seront multipliés par 10.** Les sociétés de développement des énergies renouvelables proposent en effet **une contrepartie de mise à disposition d'un montant de 2000€** par hectare et par an (Voltalia par exemple).

- **Le verrou technologique induit par les contraintes d'une production sous panneaux** à l'heure d'une nécessaire adaptation rapide et dans des directions variées de la production pour répondre aux enjeux d'instabilité internationale, de coût de production et du dérèglement climatique. En effet, Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux (Avril sur Loire – Noyers...) plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations qui prévoient d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres pays (projet de Germenay-Dirol – Nièvre).
- La majorité de **ces projets privés entrent en concurrence avec la production alimentaire à destination humaine.** En effet, ils prévoient une installation ovine, induisant une diminution du nombre de bêtes à l'hectare et l'impossibilité de faire du foin sous les panneaux. Les terres en cultures ayant des rendements moyens de 40 à 50 qtx hectares et donc autant en pains sont convertis en prairies avec 4 brebis à l'hectare.

Nous dénonçons **l'accaparement des terres nourricières au profit des industriels de l'énergie**, alors même que la conjoncture mondiale actuelle nous montre la nécessité de tendre vers la souveraineté alimentaire.

Les territoires ruraux où domine la polyculture-élevage se voient mutilés de surfaces agricoles importantes, principalement des prairies naturelles (Saint-Pierre-le Moûtier – Sarrant – Curtil – La Nocle Maulaix - Presnoyes...), qui se verraient considérablement réduites, certainement détruites alors même que leur rôle de puits de carbone n'est plus à démontrer.

Le terme d'agrivoltaïsme est un argument marketing des promoteurs du photovoltaïque et du syndicat agricole dominant (2) pour promouvoir l'installation de panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole et disposer ainsi de surfaces suffisamment imposantes afin d'augmenter leurs profits de façon exponentielle.

Nous ne pouvons accepter d'être les victimes d'un modèle agricole à bout de souffle et en déperdition, lui-même victime d'un modèle économique défaillant, qui accepte des « pseudos solutions » apportées par les promoteurs de l'énergie et l'industrie dans le but de profiter d'une rentabilité « à tout prix ».

- **L'absence de cadre juridique, lieux de concertation et de contrôle. Ces projets industriels utilisent l'agriculture comme un alibi** pour justifier l'installation de panneaux solaires lucratifs.

Nous dénonçons cet agriwashing. Les sociétés de développement des énergies renouvelables contournent les cadres réglementaires en prétendant une complémentarité qui n'en est pas une.

A ce jour, aucun acteur du monde agricole ni l'administration ne sont en mesure de contrôler et d'orienter le développement du photovoltaïque. En particulier, Les Chambres d'agriculture, les administrations et commissions (CDPENAF) n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïques. Elles sont soumises au pouvoir discrétionnaire du préfet, lui-même devant répondre à des injonctions contradictoires développées dans la lettre « plan vert » et « accélération des énergies renouvelables ».

Aucun texte législatif n'impose de manière contraignante la continuité de l'activité agricole. Cela conduit parfois à des impasses tel que cet exemple de serres photovoltaïques destinées à la production de fraises, sur une surface totale de 11 hectares, dans le département du Maine et Loire, inaugurées en 2012. Le permis de construire stipulait l'obligation de production agricole. Depuis 2017, plus aucune production, hormis la production d'électricité. Nous pouvons aisément imaginer une dérive identique sur des milliers d'hectares.

• **La Biodiversité et l'Environnement**

La biodiversité est « la variabilité entre les organismes vivants de toutes nature, y compris ... les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela inclut la diversité dans les espèces, entre les espèces et les écosystèmes » (Synthèse FRB – 27/10/2017).

☞ **La FRB** (Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité) a édité la 27/10/2017, la synthèse d'une étude intitulée « Énergie renouvelable et biodiversité : les implications pour parvenir à une économie verte » } (3).

Nous citons :

- « Bien qu'une adoption à grande échelle d'énergies renouvelables puisse réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, elle pourrait également être en contradiction avec la conservation de la biodiversité et le maintien des services écosystémiques, un pilier pourtant essentiel d'une économie verte. » Les services écosystémiques sont les avantages que les humains tirent directement et indirectement des écosystèmes, qui contribuent de multiples façons au bien-être humain.
- Les infrastructures de grande ampleur, type fermes solaires de capacité industrielle, et les activités de préparation des sols associées (élimination de la végétation, élimination des couches supérieures du sol...) fragmentent les habitats constituent des obstacles au déplacement des espèces, affectent les stratégies des prédateurs et la disponibilité en nourriture.
- Des études ont également mis en évidence la mortalité directe des oiseaux causés par les collisions avec les héliostats et des brûlures mortelles dues à la focalisation des rayons solaires.
- La lumière polarisée générée par de telles installations peut aussi perturber les insectes qui déposent leurs œufs sur les panneaux, ce qui affecte leurs probabilités de reproduction. En outre, l'éclat lumineux des installations de concentration d'énergie solaire attire les insectes, puis des oiseaux prédateurs qui peuvent alors être tués par le flux solaire ou soumis à des prédateurs supérieurs, ce qui transforme l'installation en un piège écologique.
- Enfin, les fermes solaires de capacité industrielle peuvent affecter les microclimats locaux. Par exemple, des changements de température du sol ont été rapportés autour d'une ferme solaire en Chine (0,5-4°C plus bas au printemps et en été et plus élevés par la même gamme en hiver) par rapport aux sites de référence non équipé. Cet effet d'isolation a été attribué non seulement à l'ombrage physique, mais aussi à l'altération des flux d'air autour de la structure. »

(3) FRB : (Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité) a édité la 27/10/2017, la synthèse de l'étude « Énergie renouvelable et biodiversité : les implications pour parvenir à une économie verte » Référence Alexandros Gasparatos, Christopher N.H. Doll, Miguel Esteban, Abubakari Ahmed, Tabitha A. Olang. 2017. Renewable and Sustainable Energy Reviews 70, p161–184

☞ **Une étude anglaise, publiée le 13/07/2016 (4)** s'attache à décrire les « Effets du microclimat des parcs solaires et de la gestion de la végétation sur le cycle du carbone dans les prairies. » Les éléments de cette étude sont le résultat d'analyses réalisées pendant 12 mois dans le parc solaire de Westmill . Les mesures ont été effectuées sur douze parcelles de 1,5 m², dans un parc solaire de 12 hectares. L'étude conclut :

« Compte tenu des différences quantifiables dans le cycle du carbone des plantes et du sol (), nous soutenons **qu'il existe un besoin crucial d'évaluation systématique de l'impact des parcs solaires sur le fonctionnement des écosystèmes** et du potentiel d'exploitation des effets microclimatiques induits (). »

☞ **Une étude italienne (5) a été réalisée en mars 2022**, à Montalto di Castro, province de Viterbo, Italie centrale. Le territoire plat aux sols modérément acides issus de dépôts marins ou volcaniques. Dans cette zone, la texture des sols variait d'argile à loam sableux. L'étude montre que les propriétés du sol changent après sept ans de panneaux photovoltaïques montés au sol dans la zone côtière du centre de l'Italie.

Les principaux résultats ont montré que sept années de couverture du sol modifiaient la fertilité du sol avec une réduction significative de la capacité de rétention d'eau et de la température du sol, tandis que la conductivité électrique (CE) et le pH augmentaient. De plus, **sous les panneaux, la matière organique du sol a été considérablement réduite induisant une diminution parallèle de l'activité microbienne.**

☞ **Une autre, parue dans le « Scientific Reports » le 13/10/2016 (6)**, réalisée par des chercheurs chinois, constate un effet îlot de chaleur dans les installations photovoltaïques par rapport à un site désertique naturel. Les chercheurs concluent : « **Ainsi, nous soulevons plusieurs nouvelles questions et soulignons des inconnues critiques nécessitant des recherches futures.** »

☞ **Un témoignage récent**, rapporté par une entreprise spécialisée en entretien des usines solaires (Bouches du Rhône), confirme des difficultés d'entretien sous les panneaux :

- défaut général d'entretien de la végétation à tel point qu'il lui est parfois difficile d'accéder aux panneaux,
- câblages très souvent mal sécurisés : fils volants, fils dénudés posant d'importants problèmes de sécurité pour le personnel intervenant,
- efficacité douteuse du pâturage de petits ruminants, constat de brebis mortes étranglées ou électrocutées...,
- lundi 22 août 2022, cette entreprise a été témoin d'un départ de feu dû à un arc électrique issu de fils volants dénudés.

Soumis à l'avis des CDPENAF (Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), les dossiers présentent une étude préalable agricole et des mesures compensatoires (décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation). **"Eviter, réduire, compenser"** vise à mettre en œuvre des mesures pour **éviter les atteintes à l'environnement.**

(4) Etude anglaise publiée le 13/07/2016 « Effets du microclimat des parcs solaires et de la gestion de la végétation sur le cycle du carbone dans les prairies ». Alona Armstrong(Centre de l'environnement de Lancaster, Université de Lancaster, Lancaster, LA1 4YQ, UK), Nicholas J Ostle1 (Energy Lancaster, Université de Lancaster, Lancaster, LA1 4YF, UK),Jeanette Whitaker (Centre d'écologie et d'hydrologie, Centre pour l'environnement de Lancaster, Library Avenue, Bailrigg, LA1 4AP, Royaume-Uni).

(5) Etude italienne publiée le 20/03/2022 dans le Geoderma Regional « Les propriétés du sol changent après sept ans de panneaux photovoltaïques montés au sol dans la zone côtière du centre de l'Italie ». Rositta Marabottini, Luisa Massaccesi, Tuscia-University – Department of Innovation of Biological System, Foods and Forestry.

(6) Article paru dans le Scientific Reports le 13/10/2016 « L'îlot de chaleur photovoltaïque. Effets : les grandes centrales solaires augmentent les températures locales ». Greg A. Barron-Gafford - Rebecca L. Minor (École de géographie et de développement, Université d'Arizona, Tucson, AZ, États-Unis - Bureau de Recherche & Développement Collège des sciences, Biosphère 2, Université de l'Arizona, Tucson, AZ, États-Unis.) - NathanA.Allen (Nevada Center of Excellence, Desert Research Institute, Las Vegas, NV, États-Unis) - Alex D.Cronin (Département de physique, Université d'Arizona, Tucson, AZ, États-Unis) - Adria E. Brooks (Département de génie électrique et informatique, Université du Wisconsin-Madison, Madison, WI, États-Unis) & MitchellA. Pavao-Zuckerman (Département des sciences et technologies environnementales, Université du Maryland, College Park, MD, États-Unis).

Nous, collectifs et associations, dénonçons ces atteintes à l'environnement par les sociétés productrices d'énergie soutenues par le gouvernement. . A l'heure où les sujets climatiques sont réellement au cœur des préoccupations depuis plusieurs mois, il semble primordial de songer à l'impact et aux conséquences des projets photovoltaïques sur les terres agricoles. **Comment peut-on envisager de porter encore une fois volontairement atteinte à notre environnement alors que les dégâts climatiques de ces dernières années démontrent que nous devons au contraire tout faire pour le protéger.**

- **L'eau**

☞ **L'étude de la FRB « Énergie renouvelable et biodiversité : les implications pour parvenir à une économie verte »** (3) précise :

- « Les panneaux photovoltaïques contiennent des composants dangereux pour l'environnement présents dans les panneaux. Ils risquent de se disséminer et de polluer l'eau de surface et souterraine, ils utilisent également de grandes quantités d'eau, ce qui a un effet dramatique dans les environnements à faible disponibilité en eau. »

- **Zinc** : Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent des objectifs de réduction des émissions de zinc vers les eaux naturelles.

Le zinc est un élément présent dans les pieux en acier galvanisé utilisés pour les installations photovoltaïques sur les PPC. « Cet élément est toxique pour la faune et flore aquatique et c'est un polluant spécifique de l'état écologique » selon l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

L'acier utilisé pour le montage des modules possède un revêtement zingué anticorrosion. Par temps de pluie, le contact de l'acier zingué avec l'eau peut entraîner un lessivage des ions de zinc dans les cours d'eau. De plus, le béton utilisé dans les infrastructures se dégrade également et peut aussi être lessivé vers les cours d'eau.

- **Pfas** : le rapport de l'OCDE « Substances per- et polyfluoroalkylées et alternatives dans les revêtements, peintures et vernis (CPV) » (7) présente une étude sur la fiabilité globale des modules PV sur le terrain, en examinant spécifiquement la dégradation de la feuille de fond. Les pourcentages de défauts dans les feuilles de fond ont été étudiés en utilisant une gamme de matériaux : des PFAS (PVDF et FEV) par rapport à des alternatives non fluorées (PA et TEP). Les résultats montrent qu'en début d'installation les polymères fluorés présentaient le pourcentage le plus élevé de défauts de la feuille de fond aux alternatives non fluorées. L'étude souligne que des fissures plus profondes dans la feuille de fond ont entraîné une délamination de la feuille de fond, exposant la couche centrale à des éléments et entraînant dans certains cas le déclenchement de l'onduleur et des défauts à la terre. Sur la base des défauts mesurés dans cette étude, tous les matériaux étudiés ont montré des limites de performance.

☞ Afin de maintenir l'efficacité des panneaux solaires, les structures sont souvent entretenues avec des anti-poussières et des herbicides, en plus des autres produits toxiques utilisés dans les fermes solaires de capacité industrielle. L'utilisation de suppresseurs de poussière peut à la fois augmenter le ruissellement et modifier les

(7) OCDE (2022), Per- and Polyfluoroalkyl Substances and Alternatives in Coatings, Paints and Varnishes (CPVs), Report on the Commercial Availability and Current Uses, Série OCDE sur la gestion des risques, n° 70, Environnement, santé et sécurité, Direction de l'environnement, OCDE.

propriétés chimiques clés des voies navigables adjacentes lorsqu'elles sont éliminées. **Le nettoyage des panneaux photovoltaïques nécessite une importante ressource en eau.**

☞ En phase d'exploitation des usines solaires, l'hétérogénéité du ruissellement des eaux n'est plus assurée et aura des conséquences en termes d'érosion des sols, de vie microbienne.

☞ Les périmètres de protection du captage sont des zones définies pour assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation, rendus obligatoires depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

L'installation de parcs photovoltaïques sur les terres proches des captages d'eau (projet sur la commune de Le Folgoët), près des cours d'eaux et des nappes d'eau souterraine, couvrent des hectares de terrain de divers matériaux tels que métaux, verre, béton et plastiques, amenés par les produits manufacturés (panneaux photovoltaïques avec cadres, pieux et fondations), des équipements électroniques et électriques (onduleurs, transformateurs, vidéo surveillance), câbles et divers petit matériel, clôtures, matériaux de construction pour les bâtiments et voies de circulation, produits chimiques (huiles).

Ces matériaux vont se dégrader naturellement, ou sous l'effet des conditions climatiques ou par combustion sous l'effet d'incendies. Ces matériaux de dégradation se disperseront sur le site et aux alentours, contaminant les eaux de surface et souterraines par infiltration.

Le caractère totalement inerte de ces matériaux de dégradation n'est pas démontré. **Le principe de précaution doit donc s'appliquer et les périmètres de protection de captage doivent donc demeurer des zones exemptes de pollutions potentielles.**

Enfin, la sécheresse de ces derniers mois, et les conséquences sur les ressources et approvisionnements en eau, nous rappellent que **l'eau est une ressource fragile, hautement cruciale, qu'il est nécessaire de préserver et de protéger.** Nous sommes en faveur d'une transition agroécologique forte et économe en eau ainsi que d'une politique énergétique coordonnée à l'échelle des territoires, réfléchie en fonction des besoins et non d'intérêts mercantiles.

- **Paysage et Cadre de vie pour les riverains**

- **Concertation et exigence de démocratie locale**

Si nul ne peut nier à ce jour la nécessité de recourir massivement aux modes de production d'énergies renouvelables, parmi lesquels le photovoltaïque a probablement toute sa place, celle-ci doit être appréhendée au minimum à l'échelle d'un territoire, en concertation avec les collectivités et les habitants.

La méthode de l'enquête publique est de courte durée et peu mobilisatrice. Les habitants n'ont pas facilement accès à l'information et découvrent souvent tardivement l'existence d'un projet à leurs portes. **Il est nécessaire de repenser les méthodes de concertations locales**, en particulier d'impliquer les collectivités et citoyens en amont de l'enquête publique, au moment des études d'impacts avec l'obligation pour les bureaux d'études d'obtenir la participation d'au moins 70 % de la population pour poursuivre le projet.

En proposant de déplacer l'enquête publique après l'acceptation du permis de construire par le préfet et en même temps que l'étude environnementale, votre projet de loi relatif à l'accélération des ENR va à l'encontre de l'exigence de démocratie des habitants et des collectivités et risque de provoquer un blocage des projets tel que cela a pu être le cas avec les éoliennes

Ce projet de loi contredit le « Guide 2020 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la

Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales », qui préconise de « **tenir compte des perceptions des habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets** ». La **nécessité de prendre en compte les risques de conflits de voisinages** est précisée dans les guides de compensation collective agricole et dans les **propos de Monsieur le Président de la République, dans son allocution du 27 juillet 2021**.

○ **Paysage et cadre de vie**

Les riverains proches des installations craignent une dévaluation de leur patrimoine et de leur cadre de vie. Un parc photovoltaïque correspond à :

- Un espace naturel grillagé sur plus de 2 mètres de haut, sans distance préconisée avec les habitations. Les soi disantes haies réalisées par les promoteurs de l'énergie ne suffiront pas à masquer l'étendue des surfaces impactée,
- Des caméras autour des parcs (environ tous les 20 mètres),
- Une vision sur un espace naturel industrialisé, uniforme, d'une couleur noire omniprésente et oppressante, qui ne nous laisse qu'un espace vide de vies,
- Des transformateurs bruyants, émettant des sons stridents, contenant du gaz SF6 hautement toxique,
- Des nuisances sonores et une perturbation totale de notre quotidien dues aux engins de chantier durant la phase de construction d'au minimum 1 an,
- Un service d'entretien présent au minimum tous les 15 jours : débroussailleuse, nettoyage et entretien des panneaux, maintenance technique du parc,
- Un risque d'incendie accru dû aux surchauffes. Pour rappel :

Le SDIS 33 précise dans ses recommandations datées de mars 2021 (8) que « Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. En l'absence de risque vital, **l'intervention des sapeurs-pompiers à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant**. Cette personne doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique. **Lorsqu'un feu se déclare dans un îlot de panneaux photovoltaïques, aucune intervention d'extinction des sapeurs-pompiers ne peut être engagée dès lors que la personne désignée par l'exploitant n'est pas en mesure de garantir la sécurité des intervenants en raison du risque électrique.** »

Le groupe Socotec (9), bureau de contrôle et de gestion de risques précise que « La défaillance et le manque de surveillance des installations peuvent être source de réduction du rendement de production d'énergie, d'accidents, ou de départs d'incendies liés à des échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques. » « **Une grande partie des installations photovoltaïques n'étant soumise à aucun contrôle obligatoire, elles constituent une source d'exposition forte aux risques incendie.** »

Le 16/09/2022, le site internet de **France 3 Nouvelle Aquitaine** titrait (10) : « **30 hectares de panneaux voltaïques sont partis en fumée à Magescq, près de Dax. Le violent incendie (s'est également propagé à la forêt avoisinante.** Les pompiers landais expliquent que leur intervention a été particulièrement compliquée car ils ne pouvaient pas entrer sur le site du fait des systèmes électriques. Ce sont les herbes, sous les panneaux solaires, qui se sont embrasées et qui ont rendu cet incendie particulièrement violent. »

(8) SDIS 33 : Projet photovoltaïque au sol – Prescriptions et recommandations du SDIS – Version 2 Mars 2021

(9) <https://www.socotec.fr/votre-secteur/energies/energies-renouvelables>

(10) https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/landes/landes-une-ferme-photovoltaïque-complètement-detruite-par-un-incendie-2615984.html?fbclid=IwAR3fodq66d-GdCJ4qt4nR5TK_4VmvpcOQoKxf9SChctJzq_o-Xzerpc9WAg

De plus, quels sont **les risques en termes de sécurité sanitaire pour les habitants** vivant à proximité des usines solaires implantées pour des décennies ? Pour le moment, nous ne disposons d'aucun retour d'expérience.

- **Nous déplorons des contradictions significatives de politiques publiques :**

☞ **L'initiative « 4 pour 1000 - les sols pour la sécurité alimentaire et le climat »**, lancée par la France lors de la COP 21 en 2015 vise à augmenter le taux de carbone stocké dans les sols agricoles. Cette initiative invite tous les acteurs à faire connaître et mettre en place des actions pour stocker du carbone dans les sols pour en améliorer la qualité biologique, en vue d'atténuer le changement climatique. Elle vise à développer les pratiques agricoles et forestières pour y parvenir : agroécologie, agroforesterie, agriculture de conservation, de gestion des paysages.

Cette initiative reste-t-elle fondée et d'actualité, alors même que les usines solaires s'accaparent les puits de carbone ?

☞ En dépit des zones protégées, des projets sont prévus sur des zones Natura 2000, ZNIEFF, proches des cours d'eau. Beaucoup nécessitent des déboisements honteux, des destructions de haies qui sont des espaces naturels riches en biodiversité vitaux aux animaux, à l'homme, à la lutte contre le dérèglement climatique.

☞ En février 2022, les députés et co-rapporteurs de la **mission flash sur l'agrivoltaïsme de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire**, Madame Sandrine Le Feur et Monsieur Jean Marie Sermier prévenaient : "la tentation peut être grande d'abandonner la production agricole pour l'électrique ou d'augmenter les loyers des terres. Cette évolution constituerait un frein à l'installation des jeunes agriculteurs."

Nous déplorons que les associations et collectifs n'aient pas été sollicités afin de débattre et d'apporter leurs contributions et recommandations.

☞ L'installation des parcs photovoltaïques sur des périmètres de protection de captage va à l'encontre de la Nouvelle Directive Européenne sur l'Eau potable (Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) avec une en vigueur en janvier 2023, qui impose des normes de qualité de l'eau potable vis-à-vis des composés perfluorés, éléments présents dans les panneaux photovoltaïques, ainsi qu'une vigilance sur la contamination par les microplastiques.

☞ **Le Fonds Vert** destiné à lutter contre le changement climatique envisagé par Mme la première ministre, Elisabeth Borne, prévoit de **ramener « de la nature dans les villes »**. Nous partageons le rôle essentiel de la présence des végétaux, ce qu'ils génèrent et les grands bénéfices qui en résultent. Dans ce cas, **pourquoi détruire des milliers d'hectares de prairies, raser des forêts, polluer des espaces naturels et les eaux dans les campagnes françaises ?** Pourquoi ne pas conserver Notre bien commun, Notre patrimoine français ?

☞ Dans sa délibération 2022 - 04 adoptée le 8 septembre 2022, **le Conseil national de la transition écologique** a rendu son avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables (11) et "soutient **que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées**, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire". Il "souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé **plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels**".

(11) <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CNTE%20-%20Avis%202022-2.pdf?fbclid=IwAR0aveLVrbQQJ8wtmYAHWGIfRobVpKQ3Rw09nc0Z006I9AEDIEDHkvfEFE>

En conclusion, les collectifs et associations signataires de ce courrier se sont mobilisés en déposant des pétitions qui comptabilisent à ce jour un total de plus de 25000 signatures soit 25000 citoyens à considérer. Ils sont favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des lieux déjà dégradés (friches industrielles, anciennes carrières, sites pollués...), comme le préconise **la loi « Climat et résilience » adoptée par le Parlement le 20/07/2021**.

Ils ne s'opposent pas à des projets citoyens permettant de produire localement de l'électricité à partir d'énergie renouvelable en y **associant les habitants qui deviendraient acteurs et contributeurs de projets à l'échelle des territoires**. L'acceptabilité sera possible dès lors que les citoyens, habitants, riverains, élus locaux se verraient impliqués.

Une multitude de projets industriels faisant fi de la population, de l'agriculture, des conséquences certainement irréremédiables sur la biodiversité, l'environnement, les paysages fleurissent partout en France et se développent de façon exponentielle, ce qui nous inquiète comme beaucoup de nos concitoyens et devrait vous interpeller.

Les citoyens que nous représentons, sont fortement inquiets des propositions du gouvernement sur les ENR. **Les projets agrivoltaïques ne disposent ni de règles, ni de cadres juridiques, ne respectent aucuns documents d'urbanisme (PLU, SCOT, SRADDET)**.

Vivre à la campagne engendre des contraintes que nous avons acceptées telles que : manque de services publiques, de structures scolaires et extra scolaires, d'accès aux soins... Nous les déplorons et ne souhaitons pas qu'à cela s'ajoute les risques industriels propres aux centrales photovoltaïques et la dégradation de notre environnement qu'elles entraîneraient.

Ces usines solaires sont un prétexte pour des entreprises privées de déployer des projets de façon anarchique et opportuniste, sans se soucier de la préservation de nos territoires, des terres et productions agricoles, de l'eau, des intérêts des collectivités et encore moins des riverains.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de prendre en compte nos arguments et nos attentes. **Humainement**, vous ne pouvez pas y rester insensible.

C'est urgent !

La nature est un bien majeur et fondamental à préserver pour la survie de l'humanité. Nous avons besoin d'elle.

Collectifs et associations signataires :

Association « Les Prés de La Garde » -Nièvre **50 hectares impactés**

Collectif SALEN –Finistère **18 hectares impactés**

Collectif Presnoyens –Loiret **37 hectares impactés**

Association CURTIL –Côte d'Or **47.5 hectares impactés**

Collectif « Sauvons le bocage nivernais » -Nièvre **55 hectares impactés**

Association « Vivre à Noyers –Val de Serein » -Yonne **190 hectares impactés**

Associations Les amis de La Terre 32

Collectif « Sauvegarde Berrac » -Gers **25hectares impactés**

Association Les Amis de Menjoula -Gers **33 hectares impactés**

Collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages » -Gers **21 hectares impactés**

Association « Protection du paysage du Mas d'Auvignon » -Gers **24 hectares impactés**

Collectif « Energie citoyenne 58 » -Nièvre **75 hectares impactés**

Collectif de réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du Causse Comtal –Aveyron **200 hectares impactés**

Collectif « Bien vivre aux Bruyères » -Nièvre **45 hectares impactés**